

EHPAD Résidence Les Paillons

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Transmettre l'avenant au contrat de travail à la mission d'inspection.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission de l'avenant au contrat de travail du MEDEC actant l'augmentation de son temps de présence.
2	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de la CCG de 2023.
3	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure La mission a pris acte des modifications apportées au support de formation interne. Toutefois, la mise à jour de la procédure du Groupe ne permet pas d'identifier clairement la déclaration obligatoire à effectuer en cas de chute d'un résident, entraînant son hospitalisation. De plus, le tableau de signalement ARS n'est pas joint à la procédure et n'a pu être consulté.

Recommandations

Recommen-dation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en cohérence la date de signature du contrat de la directrice de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs et de responsabilité.	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°2	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Modifier le support de formation dénommé « Prévention et prise en soins des chutes » en précisant la déclaration obligatoire d'un EIGS en cas de chute avec signe de gravité (ex. hospitalisation). Transmettre le support modifié à la mission inspection.	Remarque n°3	6 mois		Levée de la mesure
4	Transmettre la fiche de poste de l'infirmière coordonnatrice et modifier la qualité du poste occupé dans l'avenant à son contrat de travail.	Remarque n°4	3 mois		Levée de la mesure
5	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre la mise à jour du projet d'établissement pour la période 2023 – 2028 et le projet de soin dans leur version finalisée.	Remarque n°6	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du projet d'établissement 2023-2028 et du projet de soin.
7	Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil	Remarque n°7	6 mois		Levée de la mesure
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Levée de la mesure Le document joint en recommandation 8 a pu être consulté, contrairement à celui transmis en prescription 3.
9	Sensibiliser et former régulièrement le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°9	Plan de formation 2023		Levée de la mesure
10	S'approprier et personnaliser le support de formation interne dénommé « Qu'est-ce qu'un EI et comment le déclarer ? ». Rajouter les points de contact de l'ARS et du Conseil départemental et transmettre la version actualisée à la mission d'inspection	Remarque n°10	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
12	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents	Remarque n°12	6 mois		Levée de la mesure La mission constate la cohérence entre les effectifs théoriques et le planning réalisé du mois d'avril 2023,

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission suffisant entre l'équipe soignante de nuit et de jour et ainsi, assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°13	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte des éléments de la note d'accompagnement ainsi que des documents transmis.</p>